

Règlement du concours 37

GAGNEZ UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION

Article 1 : Société organisatrice NR COMMUNICATION

LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE DU CENTRE-OUEST, par abréviation La Nouvelle République, éditrice du quotidien éponyme,
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social de 5 316 181 euros, dont le siège social est à Tours (Indre-et-Loire), 232, avenue de Grammont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le numéro 584800122.

TOURAINÉ TÉLÉVISION, éditrice de la chaîne locale TV TOURS Val de Loire, Société par Actions Simplifiée au capital social de 900.000 euros, dont le siège social est à Tours (Indre-et-Loire) 232 avenue de Grammont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le numéro 483.679.361.

Et

NR COMMUNICATION, Société Anonyme au capital social de 190.000 euros, dont le siège social est sis 26 Rue Alfred de Musset à Tours (37000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours, sous le numéro 414.679.423, organise le 30/11/2021 un jeu concours « Gagnez une campagne de communication ».

organisent un concours gratuit, sans aucune obligation d'achat, et dont les modalités sont décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Objet du concours

Le concours est organisé dans le cadre du Congrès des Maires se déroulant au Centre International des Congrès de Tours : Palais des Congrès de Tours – 26 boulevard Heurteloup – 37042 Tours Cedex 1

Le participant doit remplir un bulletin de participation et venir le déposer au Palais des Congrès, sur le stand du Groupe de la Nouvelle République (ci-après « Groupe NR) le 30/11/2021.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort le 30/11/2021 à partir 14h00

Article 3 : Participation

Les personnes autorisées à participer au jeu concours « Gagnez une campagne de communication » sont uniquement les Communes représentées par leurs maires ou responsables de la communication.

Les collaborateurs des sociétés organisatrices, comprenant notamment tout le personnel des sociétés du groupe La Nouvelle République, en activité ou en retraite, leurs conjoints, parents, alliés et descendants. Sont exclus de même les membres du jury et les photographes professionnels.

Une seule participation au concours par commune est autorisée. La dotation ne pourra être gagnée qu'une seule fois.

Article 4 : Dotations mises en jeu

Le lot à gagner est une campagne de communication dans le quotidien La Nouvelle République ainsi que sur TV Tours Val de Loire, à consommer jusqu'au 31 décembre 2022 sous réserve de disponibilités des supports concernés et de la réglementation applicable en matière de communication en période électorale **, en dehors des budgets publicitaires habituels ou engagés sur 2022 et selon les modalités suivantes :

- La Nouvelle République : 3 parutions en module 123 (h180xL145mm) en pages départementales à consommer sous 2 semaines suivant l'attribution du lot (valeur : 3 177 € H.T.)
- TV Tours Val de Loire : 3 événements organisés par la Mairie ou en partenariat avec les associations qu'elle soutient relayés sur la chaîne TV Tours Val de Loire via le programme "Agenda du WE" : Vidéo de 1'30 dédiée aux événements et manifestations du Val de Loire. Pour chaque événement, 15 diffusions : jeudi, vendredi et samedi (pendant ou en amont). Reprise de « l'Agenda du WE » sur www.tvtours.fr et sur la page facebook TVT. (valeur : 900 € HT)
(production de la vidéo sur la base d'une affiche fournie, enregistrement voix et musique, 15 diffusions par événement)

Ce lot représente une valeur de 4 077 € H.T.

Ce lot ne sera acquis que si l'ensemble des conditions décrites au présent règlement sont parfaitement remplies.

**

L'article L52-1 du Code électoral stipule que,

Pendant les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin où celle-ci est acquise, l'utilisation à des fins de propagande électorale de tout procédé de publicité commerciale par la voie de la presse ou par tout moyen de communication audiovisuelle est interdite.

A compter du premier jour du sixième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin. Sans préjudice des dispositions du présent chapitre, cette interdiction ne s'applique pas à la présentation, par un candidat ou pour son compte, dans le cadre de l'organisation de sa campagne, du bilan de la gestion des mandats qu'il détient ou qu'il a détenus. Les dépenses afférentes sont soumises aux dispositions relatives au financement et au plafonnement des dépenses électorales contenues au chapitre V bis du présent titre.

Article 5 : Exclusion des bulletins-réponses altérés, incomplets ou illisibles

Ne seront pas acceptés : les bulletins-réponses raturés, déchirés ou altérés, illisibles, photocopiés ou incomplets, ainsi que les réponses envoyées à une adresse différente de celle mentionnée à l'article 6 ;

Article 6: Dépôt et publication du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement est consultable, en français, sur le site <http://www.nr-communication.fr>.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante :

NR Communication

Jeu « Gagnez une campagne de communication »

26, rue Alfred de Musset

37012 Tours Cedex 1

Remboursement du timbre de la demande au tarif lent en vigueur sur demande par courrier dans un délai de 15 jours, remboursement par chèque. Les frais dont le remboursement n'est pas prévu par le présent règlement resteront à la charge du participant.

Le présent règlement est déposé auprès de MG Huissiers, huissiers de justice associés, 4 bd Béranger, à Tours (37000).

NR Communication et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse mentionnée ci-dessus et seront tranchés par l'huissier dépositaire du règlement.

En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Tours seront les seuls compétents.

Article 7 : Publication des résultats

Les résultats du concours seront communiqués à partir de 14h00, le 30/11/2021, au Congrès des Maires se déroulant au Palais des Congrès à Tours sur le stand Groupe NR. Un courrier sera également envoyé à la commune gagnante.

Les résultats seront également publiés sur le quotidien « La Nouvelle République » dans son édition Indre et Loire.

Article 8 : Autorisation d'utiliser la photographie et les coordonnées du gagnant

La commune gagnante et son représentant dans le cadre du jeu concours acceptent la publication de leur nom, prénom, adresse et photographie dans l'édition Indre et Loire de « La Nouvelle République » ou sur tout autre support sans qu'une quelconque contrepartie financière puisse être demandée. Le nom du gagnant sera déposé en l'étude de MG Huissiers, huissiers de justice associés, 4 bd Béranger, à Tours (37000). Il ne sera fait aucun envoi, ni communication téléphonique du nom du gagnant sans l'accord exprès de NR Communication.

Article 9: Remise du lot

La campagne de communication dans La Nouvelle République et TV Tours Val de Loire sera à consommer jusqu'au 31 décembre 2022 **selon les modalités définies à l'article 4**. Pour la réservation des espaces publicitaires, le gagnant devra prendre contact avec :

- Monsieur Philippe Saillant, Chef d'agence NR Communication à Tours (02 47 60 62 50) pour les parutions dans le journal La Nouvelle République
- Madame Christine Vasseur, Directrice de la Communication Touraine Télévision, pour la Communication sur TV Tours Val de Loire (02 47 31 63 21)

Article 10 : Réclamations

Il sera mis en jeu l'intégralité de la dotation mais uniquement la stricte quantité énoncée. En aucun cas, le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, et si les circonstances l'exigent, NR Communication se réserve le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Aucune réclamation ne pourra être retenue pour quelque raison que ce soit passé la date du 15 décembre 2018.

Article 11 : Modifications, annulation et interruption du concours

NR Communication se réserve le droit de prolonger, d'écourter de modifier ou d'annuler le concours à tout moment et sans préavis si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

NR Communication ne peut être tenue pour responsable si, pour des événements indépendants de sa volonté tels que raisons de force majeure ou cas fortuits, le présent jeu était

partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des lots mis en jeu ne sera offerte en compensation.

Le présent règlement pourra être modifié par voie d'avenants. A ce titre, tout avenant au présent règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de MG Huissiers, huissiers de justice associés, 4 bd Béranger, à Tours (37000).

Article 12 : Données personnelles

Les informations sur les participants, recueillies par NR Communication, à l'occasion du jeu : nom, prénom, email, n°de téléphone fixe/portable, sont utilisées dans le cadre de l'organisation du jeu-concours, afin d'annoncer le gagnant et d'envoyer des informations commerciales. Les informations personnelles collectées sont conservées pour une durée de trois ans. Ces données ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant. Le participant peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant le Délégué à la protection des données :

- par courrier à l'adresse suivante :

Groupe La Nouvelle République du Centre-Ouest

Déléguée à la protection des données

232 avenue de Grammont

37048 TOURS Cedex 1

- par mail : dpo.groupenr@nrco.fr